

# SALON PROFESSIONNEL

13 février 2025

**DOLE EXPO**

rond point des Droits de l'Homme  
39100 DOLE



chaque  
jardin  
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté



## Le salon de l'Unep BFC fait peau neuve

Un lieu adapté à **tous**  
facile d'accès, proche des axes autoroutiers

Des stands plus **grands**, mieux agencés  
9m2 avec grilles de séparation

Une zone **intérieure**  
dédiée aux véhicules et gros matériaux

Nombreux **visiteurs**  
paysagistes, collectivités, architectes,  
apprenants

**6h30 d'exposition non-stop**

et pour finir en beauté, un **banquet** en soirée

### Des animations

Promotion de votre stand par un présentateur  
Tombola avec quizz

POUR PARTICIPER



**Inscription en ligne**

Contact Unep BFC  
[Unepbfc@unep-fr.org](mailto:Unepbfc@unep-fr.org)

 07 84 37 67 66

**Salon  
professionnel  
13 février 2025  
DOLE**

# SALON PROFESSIONNEL

13 février 2025

## LE PROGRAMME

### Mercredi 12 février 2025

16h - 18h30 installation des exposants

### Jeudi 13 février 2025

- 8h30 Accueil café + installation des exposants
- 9h00 **Installation des exposants**  
Assemblée Générale de l'Unep BFC\* – partie 1
- 10h30 **Ouverture du salon**  
Visites libres des stands ponctuées  
d'animation et de la tombola
- 11h30 **Inauguration apéritive**  
en présence du Président régional Unep BFC  
**Déjeuner sur place**
- Visites libres des stands ponctuées  
d'animations et de la tombola**
- 16h30 **Tirage au sort de la tombola**
- 17h00 **Désinstallation des exposants**  
Assemblée Générale de l'Unep BFC\* – partie 2
- 18h30 **Apéritif**  
**Banquet de clôture (payant sur réservation)**

\*réservée aux adhérents, écoles abonnées et membres du club partenaire

## POUR PARTICIPER



**Inscription en ligne**

Contact Unep BFC

[Unepbfc@unep-fr.org](mailto:Unepbfc@unep-fr.org)

 07 84 37 67 66

# SALON PROFESSIONNEL

## 13 février 2025

### LES TARIFS

<b>Stand initial – 9m2</b> Inclus 1 table, 2 chaises, grilles de séparation, collations et déjeuner pour 2 collaborateurs, 1 animation sur stand de 5 min*	<b>700.00€ HT</b>
<b>Extension - 9m2 jouxtant le stand initial</b> Sans collaborateur	<b>100.00 € HT</b>
<b>Zone d'exposition intérieure suppl. – 50m2</b> Sans collaborateur - 2 extensions max., soit 100 m2 max.	<b>200.00 € HT</b>
<b>Collaborateur supplémentaire</b> Inclus entrée, inauguration, apéritif, collations et déjeuner. 3 collaborateurs supplémentaires max. par exposant	<b>50.00 € HT</b>
<b>Support commercial pack visiteur</b> Attirer plus de visiteurs, afficher une nouveauté ou présenter vos produits, dans un document à insérer dans le pack visiteur <small>Format A4 recto verso ou A3 format livret - Sous conditions et échéances de livraison à venir. Livraison à la charge de l'exposant - L'Unep ne prendra pas en compte les supports d'un autre format et/ou qui ne rempliront pas les consignes et échéances de livraison.</small>	<b>30.00 € HT</b>
<b>Banquet</b> Continuer les échanges, créer du lien avec les paysagistes et régaler vous autour d'un bon repas  *3 animations sur stand pour tout exposant membre du club partenaire (renseignements sur le club p. 7)	<b>60.00 € HT</b>

**Tarifs préférentiels, vous êtes**  
membres du **club partenaire** Unep BFC (cf. p.7)  
membres du **service Achats** de l'Unep nationale  
**=> demandez votre code de réduction**  
**07 84 37 67 66**



**N oubliez pas d'imprimer ou de télécharger vos billets.**  
**Ils seront demandés à l'entrée**

# SALON PROFESSIONNEL

## 13 février 2025

### Conditions de Participation au Salon Unep BFC

#### DEFINITIONS

Exposant : désigne la société exposante ayant conclu avec l'Organisateur un Contrat de Participation ayant pour objet l'achat d'un Espace d'exposition sur le Salon, des équipements de l'Espace d'exposition et des options diverses.

Frais Directs : désigne les frais externes engagés par l'Organisateur pour l'organisation du Salon. Commission de la billetterie en ligne et frais administratifs soit 3% du prix payé.

Organisateur : désigne Unep BFC -22 bld Jean Veillet -21000 DIJON

Salon : désigne l'évènement physique coordonné par l'organisateur.

Espace d'exposition : désigne l'espace acheté par l'Exposant sur le lieu d'exposition compris les stands, et options.

#### 1- GENERALITES

1.1 Objet : Mise à disposition par l'Organisateur d'un Espace d'exposition.

1.2 Rôle de l'Organisateur – l'Exposant reconnaît à l'Organisateur un rôle de coordinateur général du salon vis-à-vis des autres intervenants sur le Salon (tels que Exposants, Co-exposants, visiteurs, pouvoirs publics, prestataires).

Les modalités de l'organisation du Salon, notamment les dates de tenue du Salon, les horaires d'ouverture et de fermeture du Salon, le lieu de tenue du Salon, la répartition des stands et les publics autorisés sont déterminés par l'Organisateur et peuvent être modifiés à son initiative.

L'Exposant reconnaît que l'Organisateur doit pouvoir adapter le Salon quand les circonstances le nécessitent, notamment dans les conditions prévues aux articles 1.3 et 1.4 ci-après.

#### 1.3 Annulation du Salon

Si l'Organisateur constate que le Salon ne peut avoir lieu dans les conditions prévues en raison de circonstances exceptionnelles, qu'elles soient ou non constitutives d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et, en particulier qu'elles soient ou non totalement imprévisibles (seront notamment considérées comme des circonstances exceptionnelles les cas suivants : incendie, inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, accident, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, interdiction ou fermeture administrative, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid-19 entraînant par exemple l'annulation de la participation d'une part importante des exposants, des restrictions aux déplacements des exposants ou visiteurs), il pourra notifier l'annulation du Salon.

Dans ce cas, les sommes versées à l'Organisateur seront remboursées déduction faite des frais directs.

# SALON PROFESSIONNEL

## 13 février 2025

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler le Salon parce qu'il constate un nombre insuffisant d'inscrits, et sauf si cette insuffisance résulte des circonstances visées au paragraphe ci-dessus, l'Exposant, se voit restituer le montant des sommes versées à l'organisateur.

### 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1 : Produits/ services exposés

L'Organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un Exposant ne peut présenter que des produits ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du Salon ou admettre ceux ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le Salon.

#### 2.2 Réglementation/interdiction

Un Exposant, ne peut ni présenter des produits non conformes à la réglementation française, ou non conformes à la réglementation locale pour les salons, ni procéder à aucune publicité déceptive ou déloyale.

A ce titre, il est formellement interdit aux Exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toute personne non habilitée par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées. Les Exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'Organisateur pour faire cesser cette infraction.

Les Exposants, assument l'entière responsabilité de leurs produits et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée.

D'autre part, et spécifiquement dans le respect des conditions générales de location des espaces DOLE Expo.

Tous les matériels électriques utilisés devront être conformes aux normes françaises ou européennes et installés suivant ces normes (dispositifs de coupure, mise à la terre, ...). L'emploi de douilles et de prises multiples est interdit. Les connexions devront être réalisées à l'intérieur de boîtes de dérivation. L'emploi de liquides inflammables est interdit. Les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands devront être vides.

Les réservoirs de carburant des véhicules présentés devront être vides, les batteries débranchées. Les véhicules ou machines présentés sur les stands ne devront en aucun cas souiller ou détériorer les sols. L'exposant s'engage à faire installer les protections nécessaires.



# SALON PROFESSIONNEL

13 février 2025

Les machines en mouvement devront présenter toutes les garanties de protection et ne fonctionner qu'en présence d'un agent qualifié.

Les bouteilles de gaz, d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites. L'Exposant, demeure responsable des dommages créés de son propre fait et du fait des personnes qu'il emploie, ses sous-traitants et ses représentants.

## 3. FRAIS D'INSCRIPTION

3.1 Tarifs : Les tarifs sont fixés librement par l'Organisateur.

Le montant global de la participation est dû lors de l'inscription.

Aucune réservation de stand ne sera prise en compte sans ce règlement. Une facture sera envoyée ultérieurement.

3.2 Annulation :

En cas d'annulation l'Exposant doit prévenir l'Organisateur au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Les annulations qui auraient lieu dans ce délai ouvriront droit à un remboursement des sommes engagées par l'exposant déduction faite des frais directs. Le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours après la tenue de l'évènement.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant l'ouverture de la manifestation ; l'exposant reste redevable de l'intégralité de sa participation.

## 4- CONDITIONS D'ACCES

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée à un exposant :

- N'ayant pas la possibilité de présenter un billet valide
- N'ayant pas réglé la totalité de sa participation
- Qui aurait créé des troubles ou des nuisances lors d'une précédente participation à un salon de l'Organisateur ou d'une société de son groupe ou plus généralement n'a pas respecté la réglementation applicable.
- Qui souhaite présenter des produits ou diffuser des annonces qui ne correspondent pas à l'objet du Salon
- Qui souhaite présenter des produits ou diffuser des annonces qui font l'objet d'un contentieux ou présentent un risque pour le Salon.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire expulser, provisoirement ou définitivement, toute personne dont la présence, le comportement ou la tenue porterait atteinte à l'image, la tranquillité, la sécurité du Salon et/ou des autres Exposants, du public et/ou de l'Organisateur et/ou à l'intégrité du site.



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté

chaque  
jardin  
compte

# SALON PROFESSIONNEL

## 13 février 2025

### 5 INSTALLATION, OCCUPATION, DEMONTAGE DES STANDS

#### 5.1 Installation :

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et le règlement sur les mesures de sécurité applicables (cf 2)

L'installation des exposants se fera le :

- 12 février 2025 de 16h à 18h30
- 13 février de 8h30 à 10h.

La décoration particulière sur les stands est réalisée par les exposants et est sous leur responsabilité. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

#### 5.2 Occupation :

Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de l'ouvrir au public pendant toute la durée du salon.

L'ouverture au public est de 10h30 à 17h.

Les sonorisations personnelles sont interdites.

#### 5.3 Démontage

L'Exposant ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant la fin du salon. Le débarrasage du stand doit s'effectuer entre 17h00 et 19h00, heure à laquelle le stand doit être totalement évacué.

Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à leur charge.

En cas de détériorations, l'Unep BFC se réserve le droit de faire appel à une entreprise extérieure et facturera à prix coûtant l'intervention.



# SALON PROFESSIONNEL

## 13 février 2025

### 6 ASSURANCES

L'Unep BFC souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour toute la durée de l'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris. Les dommages d'incendie, explosions et dégâts des eaux sont couverts par ladite police.

De son côté, l'Exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant.

D'autre part, il est conseillé aux exposants, pour les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de vols concernant ses propres matériels, biens ou marchandises, de souscrire les assurances dommages qui conviennent.

Tout Exposant devra justifier à tout moment d'une attestation d'assurance.

Pour le cas où la responsabilité de l'Organisateur serait engagée, toute réclamation, pour être recevable, devra être faite par écrit. Les réclamations non formulées dans les 5 jours qui suivent la manifestation ne seront pas prises en considération.

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur.

### 7 CONTESTATION

En cas de contestation avec l'Organisateur, et avant toute autre procédure, l'Exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit dans un délai de 15 jours après la fermeture du salon pour tenter de trouver une solution amiable.



chaque  
jardin  
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté

# CLUB PARTENAIRES

## 2025

Rejoignez notre club partenaires  
et bénéficiez dès maintenant de ses avantages

### VOUS ETES FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICES LIÉ AUX ENTREPRISES DU PAYSAGE ?

- ✓ Gagnez en visibilité
- ✓ Soyez informé
- ✓ Créez des synergies
- ✓ Rencontrez nos adhérents



Matinée technique génie écologique,  
Flammerans 2023



Salon pro 2022, Talant

#### UNEP - UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE

L'Unep est la principale organisation professionnelle représentative des 32 450 entreprises du paysage. Ses missions consistent à défendre et promouvoir les intérêts de la profession et à informer et aider ses adhérents dans leur vie d'entrepreneur. En Bourgogne Franche Comté, on compte 1340 entreprises, 305 millions de chiffre d'affaires et 5450 actifs. Des entreprises pérennes portées par le marché des particuliers et de la création des espaces verts : en 2 ans + 24% de chiffres d'affaires en Bourgogne – Franche-Comté.

#### POURQUOI UN CLUB DES PARTENAIRES ?

Le club des partenaires de l'Unep Bourgogne Franche Comté a pour objectif de créer du lien et favoriser les échanges entre les entreprises du paysage de Bourgogne Franche Comté et les fournisseurs.

#### QUI PEUT NOUS REJOINDRE ?

Tous les fournisseurs liés aux entreprises du paysage ou aux activités de l'Unep et tous ceux qui veulent participer à la dynamique de la profession peuvent rejoindre le club des partenaires.

Afin de vous assurer une bonne visibilité, le club accueillera un maximum de 15 fournisseurs. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et sous réserve d'acceptation par le bureau régional.



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté

chaque  
jardin  
compte

# CLUB PARTENAIRES

## 2025

PARTENAIRE ARGENT	
RENFORCEZ VOTRE VISIBILITÉ	
OUTILS DE COMMUNICATION	Apparition de votre logo sur la page régionale du site Internet : <a href="http://www.lesentreprisesdupaysage.fr">www.lesentreprisesdupaysage.fr</a> avec lien vers votre site Internet
RENCONTREZ LES ADHÉRENTS DE L'UNEP BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	Invitation à rencontrer les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté dont la prochaine édition se tiendra le jeudi 13 février 2025 à Dole Expo
JOURNEE PROFESSIONNELLE	Participation incluse au salon pro hors options dont la prochaine édition se tiendra le jeudi 13 février 2025 à Dole expo. Sur inscription uniquement avant le 16/1/25 : <a href="#">Salon Professionnel BFC</a>
RENCONTRES TECHNIQUES ET TERRITORIALES	Possibilité d'organiser une rencontre entre le partenaire et les adhérents de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté pour favoriser un dialogue technique et développer l'innovation selon les besoins des entreprises : visite de dépôt, journée technique, démonstrations, ateliers, conférences... Contactez-nous !
SOYEZ INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE	
DOCUMENTATION	Réception des chiffres clés du paysage et des annuaires régionaux et nationaux des adhérents de l'Unep. Réception de notre newsletter régionale
MODALITES	
CONDITIONS D'INSCRIPTION	Coût de l'inscription : 2 100 € HT / an (2 520 € TTC) Validité : de fin 2024 au 31 décembre 2025 Engagement sur 2 ans : 2025-2026
CATÉGORIES REPRESENTÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pépinière (deux pépinières peuvent s'associer)</li> <li>• Matériels, outillages</li> <li>• Minéral, dallage, pierre</li> <li>• Substrats, paillages, engrais, biocides</li> <li>• Bois</li> <li>• Clôtures, portails</li> <li>• Sécurité, EPI</li> <li>• Eclairage</li> <li>• Arrosage</li> <li>• Autres</li> </ul>



# CLUB PARTENAIRES

## 2025

PARTENAIRE OR	
RENFORCEZ VOTRE VISIBILITÉ	
OUTILS DE COMMUNICATION	Apparition de votre logo sur la page régionale du site Internet : <a href="http://www.lesentreprisesdupaysage.fr">www.lesentreprisesdupaysage.fr</a> avec lien vers votre site Internet
	Présence de votre logo sur toutes les newsletters régionales avec lien vers votre site Internet.
	Publication possible d'une nouveauté ou d'un évènement marquant de votre entreprise dans une de nos newsletters régionales. Article intitulé : « le partenaire du mois »
RENCONTREZ LES ADHÉRENTS DE L'UNEP Bourgogne – Franche-Comté	
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE	Invitation à rencontrer les adhérents lors de l'assemblée générale annuelle de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté dont la prochaine édition se tiendra le jeudi 13 février 2025 à Dole Expo.
JOURNEE PROFESSIONNELLE	Participation incluse au salon pro hors options dont la prochaine édition se tiendra le jeudi 13 février 2025 à Dole Expo. Sur inscription uniquement avant le 16/1/25 : <a href="#">Salon Professionnel BFC</a>
RENCONTRES TECHNIQUES ET DEPARTEMENTALES	Possibilité d'organiser une rencontre entre le partenaire et les adhérents de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté pour favoriser un dialogue technique et développer l'innovation selon les besoins des entreprises : visite de dépôt, journée technique, démonstrations, ateliers, conférences... Contactez-nous !
SOYEZ INFORMÉ DE L'ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE	
DOCUMENTATION	Réception des chiffres clés du paysage et des annuaires régionaux et nationaux des adhérents de l'Unep. Réception de notre newsletter régionale
MODALITÉS	
CONDITIONS D'INSCRIPTION	Coût de l'inscription : 2 300 € HT / an (2 760 € TTC) Validité de fin 2024 au 31 décembre 2025 - Engagement sur 2 ans : 2025-26
CATÉGORIES REPRESENTÉES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pépinière (deux pépinières peuvent s'associer)</li> <li>• Matériels, outillages</li> <li>• Minéral, dallage, pierre</li> <li>• Substrats, paillages, engrais, biocides</li> <li>• Bois</li> <li>• Clôtures, portails</li> <li>• Sécurité, EPI</li> <li>• Eclairage</li> <li>• Arrosage</li> <li>• Autres</li> </ul>



chaque  
jardin  
compte

LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté

# CLUB PARTENAIRES

## 2025

### FORMULAIRE A RETOURNER

Accompagné de votre règlement  
Avant le 16 janvier 2025

Société : .....

Représentée par : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Email : .....

Souhaite adhérer au club des partenaires de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté pour l'année 2024 en tant que :

- Partenaire Argent au tarif de 2 100 € HT (2 520 € TTC) et bénéficier des avantages
- Partenaire Or au tarif de 2 300 € HT (2 760 € TTC) et bénéficier des avantages

Catégorie : .....

Durée de validité : de fin 2024 au 31 décembre 2025  
Engagement 2ans (2025-2026)

Cachet et signature partenaire

Xavier Poillot

Président Unep Bourgogne – Franche-Comté

Fait à .....

Le .....

*Sous réserve d'acceptation du dossier  
par le bureau régional*

NB. : le partenariat ne comprend pas  
l'envoi de mailing et la diffusion de la liste des adhérents

**Mode de règlement :** (une facture vous sera adressée à réception du règlement)

- Chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Unep Bourgogne – Franche-Comté et à joindre au présent formulaire
- Virement bancaire :  
Crédit agricole de Champagne-Bourgogne – Agence Dijon Place du 30  
**IBAN** : FR76 1100 6210 3424 5929 1008 644 **BIC** : AGRIFRPP810

Unep  
Union Nationale  
des Entreprises du paysage

Unep Bourgogne – Franche-Comté  
22 bvd Jean Veillet – 21000 Dijon  
Unepbfc@unep-fr.org  
www.lesentreprisesdupaysage.fr



Les engagements de service de l'Unep sont certifiés depuis 2006 selon le référentiel QualiRDP.

Depuis 2014, l'Unep est évaluée au niveau confirmé de l'Afaq 26000.

# SALON PROFESSIONNEL

13 février 2025



Inscription en ligne

N'oubliez pas d'imprimer ou de télécharger vos billets.  
Ils seront demandés à l'entrée

Contact Unep BFC  
[Unepbfc@unep-fr.org](mailto:Unepbfc@unep-fr.org)  
☎ 07 84 37 67 66



LES ENTREPRISES DU PAYSAGE  
Bourgogne-Franche-Comté

chaque  
jardin  
compte